Rapport d'activités – Année 2015

L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre. Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Sommaire

		pages
1	Présentation du territoire……	2
2	Compétences……..	4
3	Modification des statuts…….	5
4	Aménagement du territoire……	6
5	Développement durable, transports……	9
6	Valorisation du territoire et communication……..	11
7	Enfance……	11
8	Mutualisation……..	12
9	Aire d'accueil des gens du voyage……..	13
10	Instruction du droit des sols……	14
11	Personnel et finances……...	15
Annexe	Liste des délibérations 2015	18

1. Présentation du territoire

1.1. Composition du territoire

La communauté de communes Cœur d'Yvelines est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière.

La communauté de communes exerce les compétences que les communes membres lui ont transférées.

Son intervention est encadrée par deux principes :

- le principe de spécialité : la loi a défini les compétences devant et pouvant être exercées par les communautés de communes ;

- le principe d'exclusivité : le transfert de compétences dessaisit les communes de toute intervention dans le domaine de compétence transféré.

Depuis le 1er janvier 2014, Cœur d'Yvelines comprend 31 communes pour environ 49 000 habitants.

1.2. Organes de fonctionnement

L'organe délibérant: le conseil communautaire

Le conseil communautaire, composé de 57 membres titulaires et 21 suppléants, règle par ses délibérations les affaires qui sont de la compétence de la communauté de communes.

L'organe exécutif: le Président

Le Président, élu par le conseil communautaire, est le seul chargé de l'administration générale et peut déléguer par arrêté sous sa surveillance et sa responsabilité tout ou partie de ses fonctions a des Vice-Présidents. Au nombre de ses attributions le Président :

- prépare et exécute les délibérations de l'organe délibérant,
- ordonne les dépenses et prescrit les recettes,
- est chargé de l'administration,
- est le chef des services de la Communauté
- représente la Communauté en justice

Le Bureau

Le Bureau est composé du Président et des Vice-présidents.
Par délibération du 16 avril 2014, le Conseil communautaire a fixé à 13 le nombre de Vice-Présidents.
Ils peuvent se voir déléguer par arrêté du Président l'exercice d'une partie de ses fonctions.
Le Bureau communautaire est composé du Président et des Vice-Présidents.

Hervé	PLANCHENAULT	Président
Bernard	JOPPIN	Vice-Président en charge du développement économique et du déploiement de la fibre optique
Annie	GONTHIER	Vice-Présidente en charge de la valorisation du patrimoine touristique
Rémi	LUCET	Vice-Président en charge des déchets des ménages
Guy	PELISSIER	Vice-Président en charge du développement de l'intercommunalité
Bertrand	HAUET	Vice-Président en charge des finances et de la politique fiscale
François	MOUTOT	Vice-Président en charge de la politique du logement
Sylvain	DURAND	Vice-Président en charge de la petite enfance et de la politique périscolaire
Joseph	LE FOLL	Vice-Président en charge de la protection de l'environnement
Alain	BRICAULT	Vice-Président en charge des ressources humaines et des gens du voyage
Denise	PLANCHON	Vice-Présidente en charge de la communication
Hervé	LEMOINE	Vice-Président en charge de la mutualisation des services
Pierre	SOUIN	Vice-Président en charge des transports publics
Michel	VERENNEMAN	Vice-Président en charge des équipements sportifs

Le Conseil des Maires

Instance informelle et consultative se réunissant à la demande du Président pour toutes questions relatives aux compétences de Cœur d'Yvelines.

Les Commissions

La CCCY est composée des commissions :

- Aménagement du territoire (droit du sol et développement économique)
- Moyens (finances, ressources humaines, mutualisation, développement intercommunal)
- Valorisation du territoire et communication
- Jeunesse (petite enfance, périscolaire, équipements sportifs)
- Développement durable (environnement, déchets ménagers, transports)
- Commission d'appel d'offres
- Commission de délégation de service public
- Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

2. Les compétences

2.1. Compétences obligatoires

Elles sont exigées par la loi et le transfert de ses compétences dessaisit les communes de toute intervention dans le domaine transféré.
Les compétences obligatoires sont :

- Actions de développement économique d'intérêt communautaire (suppression de la notion d'intérêt communautaire pour les actions de développement économique et les zones d'activités au 01/01/2017 ce qui entraîne un transfert des zones d'activités existantes à l'intercommunalité) ;
- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ;
- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Collecte et traitement des déchets ménagers ;
- Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (à compter du 1er janvier 2018) ;
- Eau et assainissement (à compter du 1er janvier 2020).

2.2. Compétences optionnelles

La loi impose à la communauté d'exercer, en lieu et place des communes, pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant d'au moins 3 des 9 groupes suivants : (* *Compétences optionnelles retenues par Cœur d'Yvelines)*

- Protection et mise en valeur de l'environnement * ;
- Politique du logement et du cadre de vie * ;
- Politique de la ville ;
- Création, aménagement et entretien de la voirie * ;
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs * ;
- Action sociale d'intérêt communautaire * ;
- Assainissement ;
- Eau ;
- Création et gestion de maisons de services au public.

Elles sont optionnelles dans la mesure où un choix préalable est possible. Une fois ce choix inscrit dans les statuts, les compétences concernées s'appliquent à toutes les communes membres.

2.3. Compétences facultatives

Compétences que les communes décident de transférer sans obligation légale :

- affranchissement pour les communes ;
- soutiens financiers (subventions d'investissement sous conditions d'éligibilité) aux actions d'aménagement de l'espace dans le cadre de mise aux normes aux règles d'accessibilité, aux actions de protection et de mise en

valeur de l'environnement, aux actions de rénovation énergétique et thermique de l'éclairage public et des bâtiments communaux existants ;

- service commun « instruction du droit des sols ».

3. Modification des statuts

Lors de sa séance du 28 octobre 2015, le Conseil communautaire a adopté les nouveaux statuts de l'intercommunalité prenant en compte :

- l'adhésion des 24 nouvelles communes au sein de Cœur d'Yvelines ;
- les éléments consécutifs à la réforme de la taxe professionnelle ;
- les modifications apportées aux compétences de la collectivité dans le cadre de la loi NOTRe.

Les statuts sont modifiés afin :

- d'étendre la compétence d'aménagement aux abords des gares à l'ensemble des gares du territoire ;
- de supprimer la compétence accessibilité ;
- de supprimer la notion d'intérêt communautaire dans la compétence liée aux zones d'activités économiques (loi NOTRe) ;
- d'intégrer la compétence «aménagement, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe) ;
- d'intégrer la compétence «collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » aux compétences obligatoires et non plus optionnelles (loi NOTRe) ;
- de supprimer les compétences optionnelles de « participation à la surcharge foncière » et de « maintenance des mâts d'éclairage public » ;
- de créer la compétence optionnelle de « gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » (loi NOTRe) ;
- de créer deux nouvelles instances, le conseil des maires et le conseil du développement (loi NOTRe).

4. Aménagement du territoire

4.1. Développement économique

Maisons médicales

La Commission aménagement du territoire, lors de sa séance du 15 avril constate :

- une pénurie de médecins généralistes sur le territoire ;
- la recherche par les professionnels médicaux et paramédicaux à se regrouper au sein de locaux adaptés et de créer des pôles performants à moindre coût.

Lors de la Commission du 15 octobre, les maires de Saint-Germain-de-la-Grange, Jouars-Pontchartrain, Villiers-Saint-Frédéric et Neauphle-le-Château ont fait valoir une opportunité d'un bâtiment pouvant être affecté en maison médicale.

Ce type de structure pourrait également voir le jour sur le reste du territoire de la CCCY. Pour cela, une cartographie sur l'existant de telles structures doit être réalisée.

Les élus doivent travailler avec les professionnels médicaux afin de faire remonter les besoins à la Commission.

Projet d'implantation d'une grande surface commerciale à Galluis

La Commission aménagement du territoire, dans sa séance du 15 avril, a été informée que l'enseigne Leclerc avait l'intention d'implanter, sur la commune de Galluis, une grande surface commerciale constituée de 3000m² d'hypermarché, de 600m² de boutiques, d'un drive de 8 pistes, d'une station-service de 6 pistes et d'un parking de 350 places.

La Commission a fait part de ses inquiétudes sur ce projet d'implantation notamment sur le devenir des commerces de proximité.

Ancienne usine Grand Marnier

L'entreprise Grand Marnier souhaite vendre le foncier de l'ancienne usine qu'elle possède à Neauphle-Le-Château, évalué à environ 7000m². Une opération de logements (prévision de plus de 160 logements) n'est pas souhaitable car occasionnant à la fois une recrudescence du trafic routier dans le centre de la commune et un problème de stationnement.

La Commission s'est prononcée afin qu'une partie du foncier soit consacrée à du logement (une soixantaine), l'autre à du développement économique.

Co-working

Ce mode de travail et de regroupement de petites entreprises et autoentrepreneurs est de plus en plus recherché. Cœur d'Yvelines étant un espace rural adapté, il apparaît opportun de faciliter l'implantation de ces professionnels au sein de bâtiments proches de « l'Autoroute » de la fibre et de mutualiser leurs moyens de travail.

La Commission, lors de sa réunion du 15 octobre, a proposé que les locaux disponibles à proximité du réseau de la fibre fassent l'objet d'une étude.

Pavy II

La zone d'activités économique « Pavy II » est située sur la commune de Saint-Germain-de-la-Grange.

Dans le cadre du marché initial de travaux, seule la réalisation des enrobés avait été reportée pour permettre l'installation et le raccordement des entreprises.

Pour prendre en compte les attentes des premières entreprises installées, et afin de permettre une bonne poursuite de la commercialisation, il est apparu indispensable de procéder à une nouvelle tranche de travaux sur l'ensemble des réseaux.

Ainsi, dans la mesure où :

- il était nécessaire de regrouper les interventions pour ne pas pénaliser la réalisation des constructions ;
- les travaux étaient difficilement dissociables des travaux restant à réaliser dans le marché initial ;

cette tranche de travaux de viabilisation a fait l'objet d'un marché complémentaire pour le lot n°1 « voirie et assainissement », attribué à la société Watelet, d'un montant de 170 405.60 € (HT) et pour le lot n°2 « réseaux divers », attribué à la société SPAC, d'un montant de 112 246.60 € (HT).

Ces travaux ont été réceptionnés le 30/10/2015.

La commercialisation des terrains est confiée à l'équipe administrative de Cœur d'Yvelines, qui se charge de la publicité, des prises de rendez-vous, des visites de chantier, des pré-réservations, du bornage, des relations avec le Notaire…

L'allotissement de la zone a été réalisé à la demande (avec un minimum de 500 m² par lot).

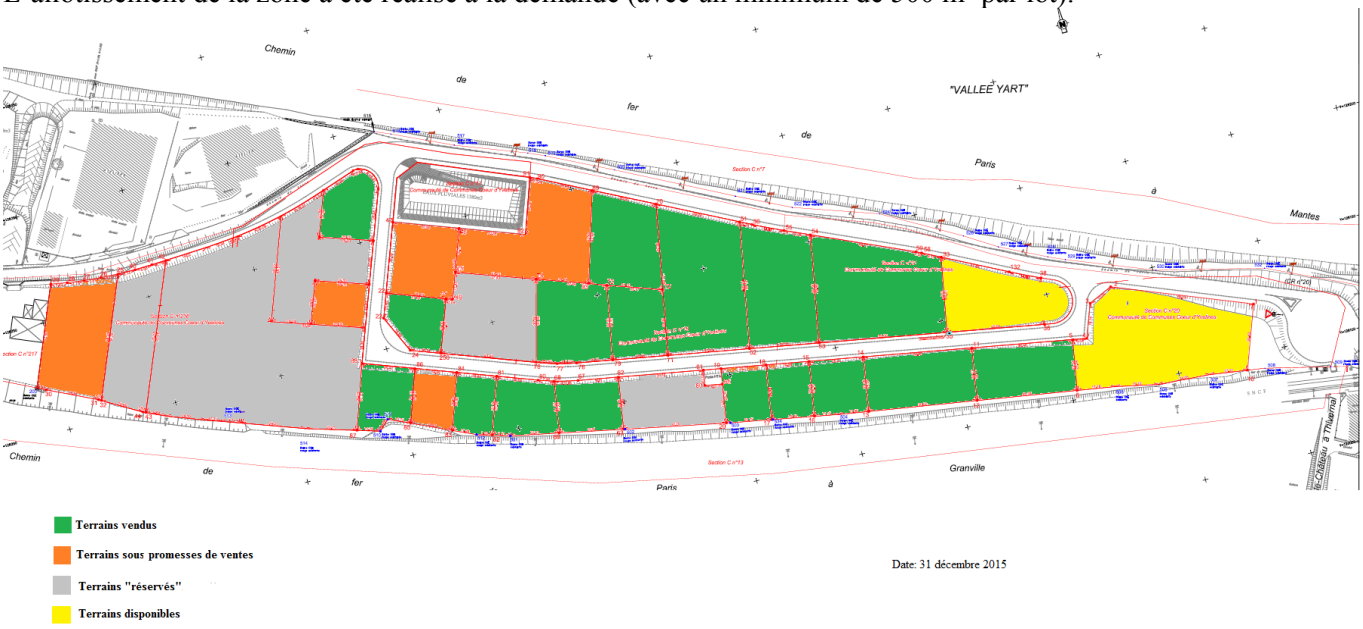

En 2015, 7 lots supplémentaires ont été vendus (soit un total cumulé de 17 lots) pour un montant 588 880 € :

- 5 lots sont sous promesse de vente
- 5 lots soit sont réservés
- 2 lots, soit 4299 m², restent à commercialiser

4.2. Aménagement numérique du territoire

Dans le cadre du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique des Yvelines dont il assure le portage, le Conseil départemental des Yvelines a fixé, lors de l'Assemblée Départementale du 3 Juillet 2012, l'objectif de desservir l'ensemble des foyers du département d'ici à 2020.

Le groupe de travail dédié à l'aménagement numérique du 19 mars, s'est fait présenter les 3 axes d'étude :

Le réseau à destination des entreprises

Le calendrier possible présenté serait :

- mi-mai 2015 : création d'une régie d'exploitation avec la constitution d'un Conseil administratif et d'un budget ;

- fin 2015 : activation de la régie permettant la mise en exploitation du Haut Débit et la commercialisation des services et tarifs aux entreprises.

Le réseau numérique pour l'éducation

Le réseau de la fibre optique desservira en priorité les collèges et selon leur distance par rapport à « l'autoroute ».

Le réseau pour les particuliers

Le 100% fibre n'étant pas réalisable, trois solutions sont possibles : la montée en débit, le satellite et la fibre optique.

Le déploiement des opérations pour la montée en débit est prévu pour la période mi-2016, mi-2017. Et celui pour la fibre optique, entre fin 2018-fin 2020.

La date de 2020 pour l'accès à tous au Très Haut Débit est conservée.

La constitution d'un syndicat mixte est prévue pour début 2016 et des délégués d'intercommunalités pourront y siéger. L'importance de la collaboration CCCY/ Conseil Général est réaffirmée.

De nouvelles informations sont portées à la connaissance de la Commission aménagement du territoire, le 15 octobre. :

- Réseau professionnel :

Les zones d'activités, une priorité de la CCCY, doivent être raccordées et desservies. Le financement sera porté par Cœur d'Yvelines et la régie départementale, sans qu'un calendrier ne soit actuellement établi.

Les entreprises à proximité de ces zones doivent avoir la possibilité d'être raccordées ou de bénéficier de la Montée en Haut Débit.

- Equipement publics :

Les communes ont la possibilité de raccorder leurs sites publics proches de « l'Autoroute de la Fibre ».

- Réseau pour les particuliers :

En fonction de la situation numérique de chaque commune un calendrier sera proposé par le Conseil Départemental allant de la mi-2016 à 2020.

Le Conseil départemental des Yvelines, par délibération du 27 novembre 2015, a pris position en faveur de la création d'un syndicat mixte dédié à l'aménagement numérique, afin de partager la conduite stratégique et la mise en œuvre opérationnelle du SDTAN avec les intercommunalités des Yvelines.

5. Développement durable, transports

5.1 Déchets ménagers

Le service « déchets » pour l'année 2015 est présentée à la Commission développement durable le 9 décembre. Il s'agit de faire un point sur le bilan financier, les chiffres de collecte en porte à porte et l'activité de la déchèterie.

Pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments financiers détaillés suivant dans ce rapport correspondront à ces communes),

Pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

Pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres. Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12ème aux syndicats concernés.

Un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets est présenté chaque année au conseil communautaire. Il est par la suite présenté à l'assemblée délibérante de chaque commune membre.

A noter que la compétence « déchets » fait l'objet d'un rapport d'activités dédié.

5.2 Aménagements aux abords des gares

La Commission développement durable du 26 février établit le constat d'une saturation du stationnement autour des gares provenant de leur gratuité par rapport aux autres parkings (Houdan, Orgerus…).

Plusieurs solutions sont envisageables :

a/ la mise en place un stationnement payant avec gestion par délégation de service public (DSP) avec pour conséquences de :

- réduire l'attractivité pour les « extérieurs » ;
- favoriser le covoiturage.

b/ Acquérir du foncier pour réaliser du stationnement supplémentaire.

L'aménagement des abords des gares s'effectuerait sans la sollicitation d'une subvention du STIF celle-ci étant trop contraignante.
La nécessité d'une étude sur la fréquentation des gares est évoquée.

Le constat sur les 4 gares du territoire est le suivant :

- Gare de Villiers-Neauphle-Pontchartrain
  - un courrier sera adressé à RFF pour acquérir un terrain et permettre la réalisation de places de stationnement supplémentaires ;
  - en cas de refus après relance éventuelle, la mise en œuvre d'une DUP serait envisagée. RFF a en effet un projet immobilier mais le PLU ne l'autorise pas actuellement ;
  - le stationnement payant est plus complexe à mettre en place : stationnement sur voirie et problème de gestion au niveau du parking du lycée.

- Gare de Beynes
  - desserte par le bus ;
  - beaucoup de terrain aménageable mais appartenant à RFF ;
  - pas de saturation remarquable.

- Gare de Garancières
  - deux parkings totalisant 190 places saturés (report vers le parking d'Intermarché) ;
  - terrain disponible appartenant à la commune et à RFF mais projet immobilier envisagé ;
  - présence d'une ligne de bus mais non adaptée au horaires des trains.
- Gare de Méré-Montfort l'Amaury
  - il existe 340 places de parking pour environ 500 véhicules présents : saturation par des véhicules du département de l'Eure-et-Loire et du « pays houdanais » ;
  - la configuration des lieux permettrait une mise en place d'un stationnement payant facile ;

  deux terrains sont disponibles :
  - le premier de 1 400 m² appartient au Conseil Général : un courrier sera adressé très prochainement donnant l'accord de principe et demandant le prix de vente ;
  - le second de 3000 à 4000 m² appartient à la société SOFRASEM (commune de Galluis) : un contact a été établi avec cette société.

Le rabattement vers les gares est également problématique au vu du peu d'offres et du coût de la mise en place d'un système de transport collectif, type navette. La Commission, dans sa séance du 26 février, propose d'étudier des systèmes alternatifs type auto-stop organisé.

Par délibération du 28 octobre, le Conseil communautaire a autorisé le président à acquérir des parcelles situées à proximité immédiate de la gare de Montfort-Méré d'une surface totale de 1 256 m² pour un montant de 110 000 € (HT).

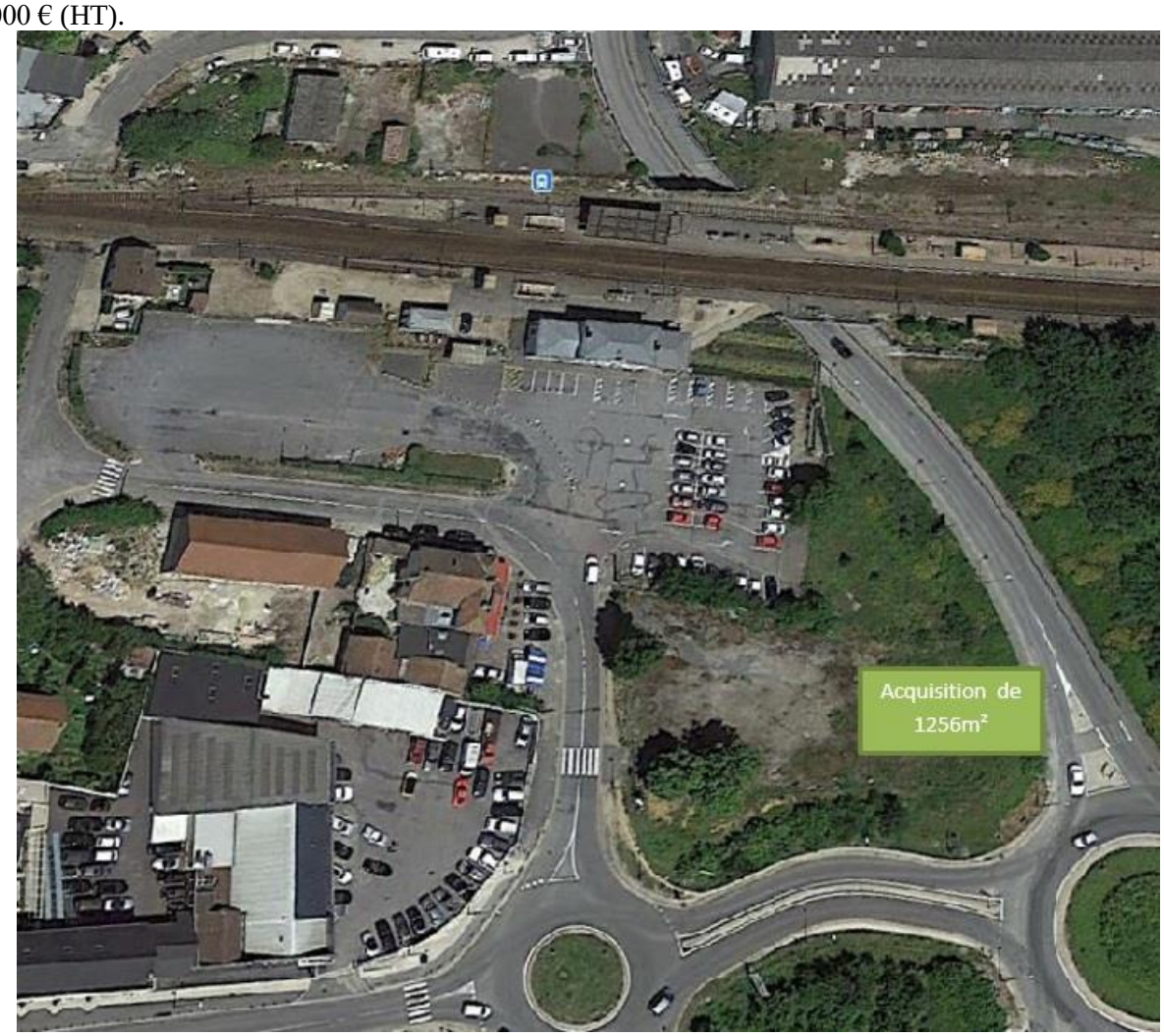

6. Valorisation du territoire et communication

6.1 Valorisation du territoire

La Commission valorisation du territoire et communication, dans sa séance du 4 mars, souhaite un recensement du patrimoine en vue d'une action spécifique autour des journées du patrimoine sous la forme d'un circuit des églises.

La Commission du 2 septembre constate, malgré les relances en mai, la difficulté de collecte des informations qui ne pourra être possible en 2015. Par conséquent, la commission propose de relancer un processus de recensement du patrimoine, en s'appuyant sur des groupes restreints de travail et la désignation de référents patrimoine dans chaque commune, ainsi que l'élaboration d'un questionnaire sur le patrimoine adressé à chaque commune.

6.2 Communication

La Commission du 2 septembre propose qu'un bulletin d'information à l'attention des délégués communautaires soit publié pour présenter les avancées des différents dossiers et projets de la CCCY. Trimestriel, il prendra la forme d'une feuille recto verso. La première lettre d'information sera publiée le 5 octobre.

La Commission du 16 décembre travaille sur le contenu de la seconde lettre à destination des élus prévu pour janvier 2016. Par ailleurs, les grandes lignes du magazine à destination de la population sont dessinées. Il sera publié fin janvier 2016.

7. Enfance

7.1. RIPAM

La Commission jeunesse du 4 mars s'est vue présentée les activités du RIPAM suite à la l'intégration du RIAM du SIVOM de Montfort l'Amaury.

Le service est proposé à tous les parents à la recherche d'un mode d'accueil ainsi qu'aux 240 assistants maternels de secteur libre en activité. Ceci représente 760 possibilités d'accueil d'enfants, en journée, en temps partiel, et en extra-scolaire.

Deux éducatrice de jeunes enfants ont pour mission de :

- créer un lieu d'information générale, d'accompagnement et d'orientation pour les parents, les assistants maternels agréés, les candidats à l'agrément et les gardes d'enfants à domicile ;
- proposer un lieu d'animation, de rencontres et d'échanges pour enfants, parents, assistants maternels ;
- contribuer à la professionnalisation des assistants maternels agréés ;
- accompagner les parents dans leur recherche d'un assistant maternel et dans la contractualisation avec lui.

Ainsi 347 familles ont utilisé les services du RIPAM pour 233 demandes de garde par les parents et 1700 contacts de parents et d'assistants maternels.

De plus, 105 assistants maternels ont été inscrits aux animations collectives ainsi que 329 enfants sur l'année 2015.

Actions menées:

- 185 animations collectives.
- trois réunions d'informations aux futurs parents-employeurs.
- deux réunions d'informations sur le contrat pour les assistants maternels.
- une réunion rassemblant les professionnels des relais d'assistants maternels des Yvelines
- trois partenariats avec les médiathèques ont vu le jour en 2015 et 1 a été remis en route. Il y a eu 158 participations d'assistants maternels venu avec les enfants lors de ces rendez-vous lecture.

- une réunion d'information aux assistants maternels pour leur permettre de découvrir les activités du service.
- cinq formations continues professionnelles ont été mises en place sur le territoire (à Montfort l'Amaury). Il y a eu 27 assistants maternels formés.
- huit manifestations festives sur différentes communes du territoire réunissant 160 familles et 116 assistants maternels.

7.2. Cœur d'enfants

Par décision du Conseil communautaire, la gestion de la crèche Cœurs d'Enfants (qui accueillent les enfants de Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château et Villiers-Saint-Frédéric) a été transférée à Cœur d'Yvelines.

La communauté de communes en assure la gestion sous la forme d'une délégation de service public. Suite à une demande de la préfecture, une nouvelle procédure de consultation a dû être lancée.

Dans le cadre de cette procédure, la commission de délégation de service public s'est réunie à trois reprises :
- le 29 juillet pour sélectionner les entreprises admises à soumissionner
- le 23 septembre pour l'ouverture des plis
- le 28 octobre pour l'analyse et le choix du prestataire

A l'issue de cette dernière réunion, un rapport d'analyse a été rédigé et envoyé à l'ensemble des membres du conseil communautaire.

Le marché de délégation de service public pour la gestion de la structure multi accueil Cœurs d'enfants a été approuvé par le Conseil communautaire dans sa délibération du 2 décembre et notifié à la Société Maison Bleue pour un montant annuel de 255 000 € la première année et pour une durée de 5 ans.

8. Mutualisation

La Commission « moyens » du 2 juillet 2015 a validé le processus méthodologique en vue d'organiser le schéma de mutualisation.

Le territoire est découpé en six UTC (Unités Territoriales Cohérentes) et six groupes de travail sont créés. Un questionnaire sera établi pour établir un état des lieux et faire émerger des propositions de mutualisation.

La communauté de communes et ses communes membres, intéressées et volontaires, s'engagent dans une démarche de mutualisation des services selon les dispositions du CGCT précités.

Cette démarche vise à organiser le partage des services des communes intéressées.

La volonté d'une mise en commun, dans le cadre d'un projet de territoire, a pour but :

- d'améliorer le service public à la population en optimisant les compétences pour proposer des services qui ne bénéficient pas à tous aujourd'hui dans le respect de l'utilisation des deniers publics ;

- d'optimiser l'efficience des services fonctionnels et opérationnels des communes de Cœur d'Yvelines et de dégager des économies de fonctionnement ou d'investissement afin notamment de compenser les baisses des dotations de l'Etat et l'augmentation des prélèvements transversaux ;

- de garantir entre les communes, l'EPCI, les élus, les agents, la meilleure efficacité relationnelle dans la gestion des dossiers ;

- d'assurer aux communes une maitrise entre la gestion technique des dossiers et leur politique, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale.

Le schéma retenu, dans un premier temps, est celui d'une mutualisation transversale entre communes.

Le mode opératoire est le suivant:

- identification des fonctions opérationnelles et fonctionnelles dans chaque commune ;
- ventilation des tâches par fonctions exprimées en pourcentage d'ETP ;
- recensement des fonctions pouvant être mutualisées raisonnablement ;
- détermination des groupes de communes cohérents ;
- étude d'optimisation des fonctions retenues dans le cadre d'une mutualisation.

L'organisation proposée est la suivante :

- mise en route de la commission « Mutualisation des services » ;
- création d'un groupe de pilotage composé d'élus et d'agents, en charge de coordonner l'élaboration du schéma de mutualisation. Les maires intéressés par la démarche seront régulièrement conviés ;
- création de groupes de travail thématiques, rattachés au comité de pilotage.

Ainsi, le territoire de la CCCY a été divisé en 6 UTC

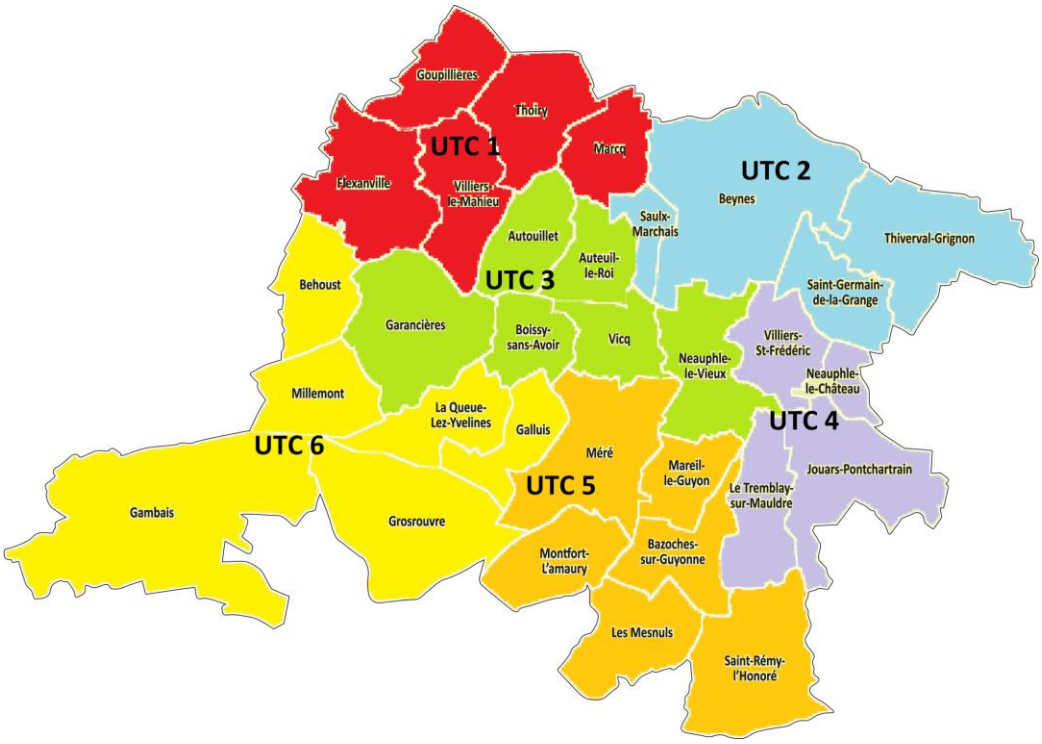

Un questionnaire d'aide à la réflexion pour l'établissement du schéma de mutualisation a été réalisé et transmis à l'ensemble des communes.

Afin de pouvoir le renseigner dans les meilleurs conditions, chaque UTC a été réunie afin d'échanger autour de ce document (le 04/11/2015 pour les UTC 1, 5 et 6 et le 18/11/2015 pour les UTC 2, 3 et 4).

L'ensemble des questionnaires a été retourné aux services de la CCCY dans le courant du mois de décembre afin de procéder au dépouillement des informations

9. Aire d'accueil des gens du voyage

La communauté de communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « réalisation, gestion et entretien d'une aire d'accueil pérenne des gens du voyage ».

Une aire d'accueil de 10 emplacements, soit 20 places, a été construite au lieu-dit « les célestins » à Beynes. Elle est ouverte depuis février 2012.

Le taux d'occupation moyen sur l'année est de 76.3%. L'aire d'accueil a été fermée 17 juillet au 17 août pour les travaux d'entretiens annuels. Deux emplacements avaient été fermés pour des raisons d'hygiène à partir du 13 avril.

La gestion de cette aire d'accueil a été confiée à la société VAGO. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 95 656.58 € dont 60 966.22 € pour les frais de gestion du prestataire.

Depuis l'ouverture de l'aire, la CCCY perçoit l'aide à la gestion de la CAF. Cependant, le mode de calcul de cette subvention a été revu, introduisant une part fixe et une part variable dans son montant. La mise en place de cette nouvelle procédure a entrainé la suspension des versements pour 2015.

10. Instruction du droit des sols

Au 31 décembre, 26 communes souscrivent au service commun d'instruction des actes d'occupation des sols.
Les dépenses liées à ce service sont directement prélevées sur les reversements de fiscalité des villes. Les élus ont choisi de répartir les dépenses de ce service en fonction du nombre de foyers des communes.

Nombres de dossiers instruits par le service :

	Nombre de dossiers
Certificat d'urbanisme	960
Déclaration préalable	741
Permis de construire	333
Permis d'aménager	11
Permis de démolir	5
Permis modificatif / transfert	83
Total	**2133**

Tous les dossiers sont instruits en respectant les délais légaux. Une proposition d'arrêté est systématiquement transmise aux mairies ; aucune autorisation tacite n'est délivrée.

Le service instructeur accompagne les secrétaires de mairie dans le processus de traitement des dossiers d'urbanisme et répond également aux sollicitations des communes qui peuvent se trouver confrontées à un projet particulier, à un dossier complexe ou litigieux.

Les services de Cœur d'Yvelines effectuent, pour les dossiers qu'ils ont instruits, les visites nécessaires à la délivrance des certificats de conformités suite au dépôt des DAACT. 196 certificats de contestation, ou de non contestation, ont été délivrés. Aucun certificat n'est délivré tacitement.

11. Personnel et les finances

11.1. Personnel

Effectif de la CCCY au 31 décembre 2015.

		Service administratif	Service Instruction	Service « déchets »	RIPAM	Crèche
Attaché	Temps complet	100 %				
Adjoint administratif principal de 2ème classe	Temps complet	100 %		-	-	
Adjoint administratif de 2ème classe	Temps complet	75 %	-	25%	-	
Rédacteur	Temps complet Contractuel	50 %	50%			
Rédacteur principal 1ère classe	Coordinateur – mis à disposition à temps partiel	100 %	-	-	-	
Rédacteur principal 2ème classe	Temps Complet	70 %	15 %	15%	-	
Technicien Principal 1ère classe	Temps Complet	-	100 %	-	-	
Rédacteur	Temps complet		100 %			
Attaché	Coordinateur – mis à disposition à temps partiel	100 %	-	-	-	
Adjoint technique principal de 2ème classe	Temps Complet	-	-	100 %	-	
Adjoint technique de 2ème classe	Temps Complet	-	-	100 %	-	
Educateur de Jeunes Enfants	Temps Complet	-	-	-	100 %	
Educateur Principal de Jeunes Enfants	Temps Partiel	-	-	-	100 %	
Educateur de Jeunes Enfants	Temps complet – en disponibilité	-	-	-	100 %	
Educateur de Jeunes Enfants						100 %
Auxiliaire de Puériculture 1ère classe						100 %

Les charges de personnel représentent 2,09% des dépenses réelles de fonctionnement.

11.2. Finances

Compte administratif 2014

Le 8 avril 2015, le Conseil Communautaire approuve le compte administratif 2014, lequel présente les résultats suivants :

	Investissement	**Fonctionnement**
Recettes	5 840 297.77 €	23 065 566.26 €
Reports de 2013	981 884.51 €	696 020.11 €
Dépenses	1 471 497.93 €	20 692 321.95 €
Excédent	**3 386 915.33 €**	**3 069 264.45 €**
Déficit		
Reste à réaliser à reporter en 2015	***939 713.49 €***	

Le budget primitif 2015

Le 8 avril 2015, le Conseil Communautaire adopte le budget primitif 2015 de la CCCY, qui s'équilibre tant en dépenses qu'en recettes et qui s'élève à :

- Section de fonctionnement : 26 793 381.65 €
- Section d'investissement : 8 077 011.35 €

Dépenses de fonctionnement				
Chap	Libellé	RàR 2014	Propositions nouvelles (VOTE)	**Total (RàR + Vote)**
011	Charges à caractère général	-	7 126 942.38	7 126 942.38
012	Charges de personnel	-	447 999.98	447 999.98
014	Atténuations de produits	-	8 449 426.27	8 449 426.27
65	Autres charges gestion courante	-	4 517 207.00	4 517 207.00
66	Charges financières	-	62 010.00	62 010.00
67	Charges exceptionnelles	-	2 000.00	2 000.00
022	Dépenses imprévues	-	1 500 000.00	1 500 000.00
023	*Virement à la section d'investissement*	-	*3 912 796.02*	*3 912 796.02*
042	*Opérations d'ordre entre sections*	-	*775 000.00*	*775 000.00*
			Total	**26 793 381.65**

Recettes de fonctionnement				
Chap	Libellé	RàR 2014	Propositions nouvelles (VOTE)	**Total (RàR + Vote)**
70	Produits des services	-	19 000.00	19 000.00
73	Impôts et taxes	-	19 783 988.20	19 783 988.20
74	Dotations et participations	-	3 546 129.00	3 546 129.00
75	Autres produits de gestion courante	-	50 000.00	50 000.00
77	Produits exceptionnels	-	325 000.00	325 000.00
R002	Résultat reporté ou anticipé	-	3 069 264.45	3 069 264.45
			Total	**26 793 381.65**

Dépenses d'investissement				
Chap	Libellé	RàR 2014	Propositions nouvelles (VOTE)	**Total (RàR + Vote)**
20	Immobilisations incorporelles	-	95 000.00	95 000.00
204	Subventions d'équipement versées	431 106.36	1 500 000.00	1 931 106.36
21	Immobilisations corporelles	22 980.20	1 948 397.86	1 971 378.06
23	Immobilisations en cours	485 626.93	3 268 900.00	3 754 526.93
16	Remboursement d'emprunts	-	325 000.00	325 000.00
			Total	**8 077 011.35**

Recettes d'investissement				
Chap	Libellé	RàR 2014	Propositions nouvelles (VOTE)	**Total (RàR + Vote)**
165	Dépôts et cautionnements reçus	-	2 300.00	**2 300.00**
021	Virement de la section de fonctionnement	-	3 912 796.02	**3 912 796.02**
040	Opérations d'ordre entre sections	-	775 000.00	**775 000.00**
R001	Résultat reporté ou anticipé	-	3 386 915.33	**3 386 915.33**
			Total	**8 077 011.35**

Annexe : liste des délibérations du Conseil communautaire – année 2015

11/02/2015	Compte-rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2014
11/02/2015	Attribution de compensation
11/02/2015	Retrait du SICTOM pour la commune des Mesnuls
11/02/2015	Adhésion au groupement de commande du Syndicat d'Energie des Yvelines pour l'achat d'électricité
11/02/2015	Convention de mise à disposition de personnels
11/02/2015	Modification du régime indemnitaire
18/03/2015	Compte-rendu du conseil communautaire du 19 novembre 2014
18/03/2015	DOB
18/03/2015	Schéma de mutualisation
18/03/2015	Commission de délégation de service public
18/03/2015	Délégation au Président concernant les marchés publics
18/03/2015	Contrat régional et départemental
18/03/2015	Désignation des représentants auprés du SIDOMPE
18/03/2015	Convention avec le SIVU de l'EMIT
18/03/2015	Convention mise à disposition de berceaux
08/04/2015	Compte rendu du conseil communautaire du 18 mars 2015
08/04/2015	Approbation du Compte de Gestion 2014
08/04/2015	Approbation du Compte Administratif 2014
08/04/2015	Affectation du Résultat 2014
08/04/2015	Vote des taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères 2015 par zone
08/04/2015	Vote du Taux de Taxe d'Habitation 2015
08/04/2015	Vote du taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2015
08/04/2015	Vote du taux de Taxe Foncière Non Bâti 2015
08/04/2015	Vote du Budget Primitif 2015
08/04/2015	Acquisition du terrain sur PAVY 2
08/04/2015	Modification des statuts du SIDOMPE
08/04/2015	Convention avec l'éco organisme chargé de la collecte des DEEE
08/04/2015	Contrat Groupe d'Assurance Statutaire du CIG
06/05/2015	Compte rendu du Conseil du 8 avril 2015
06/05/2015	Attribution du marché de fourniture de repas en liaison froide destinés à la restauration des villes qui composent Cœur d'Yvelines
06/05/2015	Rapport d'activités "déchets ménagers"
06/05/2015	Achat de terrain aux abords de la gare de Montfort l'Amaury-Méré
24/06/2015	Compte-rendu du conseil communautaire du 6 mai 2015
24/06/2015	Délégation de service public "Cœurs d'enfants"
24/06/2015	Création et suppression de poste
24/06/2015	Création d'emplois fonctionnels
24/06/2015	Instauration de la prime de responsabilité
24/06/2015	Instauration de la prime de fonctions et de résultats (PFR) pour les grades d'attachés, attachés principaux et de directeurs
24/06/2015	Répartition du FPIC
24/06/2015	DM n°1
24/06/2015	Convention avec le SIVOS MBT
24/06/2015	Rapport d'activités "2014

24/06/2015	Représentant au sein du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de la Mauldre
28/10/2015	Compte rendu du Conseil du 24 juin 2015
28/10/2015	Modification des statuts
28/10/2015	Avenant n°1 au lot 1 du marché de restauration scolaire
28/10/2015	Avenant n°1 au lot 2 du marché de restauration scolaire
28/10/2015	Achat de terrain aux abords de la gare de Montfort l'Amaury
28/10/2015	Représentants au SIEED
28/10/2015	Autorisation d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de Jouars-Pontchartrain
02/12/2015	Compte rendu du Conseil du 28 octobre 2015
02/12/2015	Attribution de la délégation de services public pour la gestion de la structure multi-accueil "cœurs d'enfants"
02/12/2015	DM 2
02/12/2015	Ouverture des crédits d'investissements pour 2016
02/12/2015	Avenant n° 8 au marché de collecte et traitement des ordures ménagères
02/12/2015	Création de la commission d'accessibilité
02/12/2015	Contrat régional de Neauphle le Château
02/12/2015	Autorisation d'ouverture dominicale pour les commerces de détail de La Queue lez Yvelines